

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 16 mars 2016, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

MM. Michel Croteau, préfet suppléant et maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Jean Laliberté, maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Mike-James Noonan, maire suppléant de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;

Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les maires présents forment quorum.

### Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 février 2016, de la séance extraordinaire tenue le 23 février 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 14 mars 2016.
3. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 11 novembre 2015.

### PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4. Aménagement du territoire;
  - 4.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
    - 4.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1310-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les marges de recul pour la zone «72-P» - Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
    - 4.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 1311-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à agrandir la zone «137-C» à même la zone «67-H» - Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
    - 4.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 1312-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90 de façon à agrandir l'aire d'affectation CA 6 à même l'aire d'affectation RA 9 - Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
  - 4.2 Modification au schéma d'aménagement révisé – Règlement de remplacement n° 02-2016 - Adoption;
  - 4.3 RCI – Suivi;
  - 4.4 PDZA - Suivi.

5. Développement économique;
  - 5.1 Subvention Enveloppe touristique – RelaisXtrême;
  - 5.2 Association des gens d'affaires de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier – Gala BRAVO - Autorisation;
  - 5.3 Société de développement économique (SDE) – Entente - Autorisation.
  
6. Dossiers régionaux;
  - 6.1 Culture;
    - 6.1.1 Guide d'intervention patrimoniale – Octroi de contrat;
    - 6.1.2 Plan d'action 2016-2018 – Plan d'action – Adoption;
    - 6.1.3 Plan d'action 2013-2015 – Dépôt du bilan;
    - 6.1.4 Forum culturel 2015 – Dépôt du bilan;
    - 6.1.5 Culture – Suivi;
  - 6.2 Transport collectif;
    - 6.2.1 Guide de l'utilisateur – Adoption;
    - 6.2.2 Transport collectif – Suivi;
  - 6.3 Sentiers pédestres – Entente de cession – Sainte-Brigitte-de-Laval - Autorisation;
  - 6.4 Projet d'implantation de bornes électriques - Suivi;
  - 6.5 Cours d'eau – Risque d'embâcle sur la rivière des Hurons – Étude – Dépôt.
  
7. Comités régionaux – Suivi.

Période de questions.

## **PARTIE ADMINISTRATIVE**

8. Gestion financière;
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes payables au 29 février 2016;
  - 8.2 Compte bancaire – Transit autorisé – Autorisation.
9. Liste de la correspondance.
10. Cour municipale de Saint-Raymond – Autorisation.
11. Comité ressources humaines – Nomination.
12. Règlement n° 04-2015 – Comité administratif - Adoption.
13. Règlement n° 01-2016 – Pouvoirs et obligations du Directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier — Adoption.
14. Description de tâches du Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Jacques-Cartier – Adoption.
15. Structure organisationnelle – Adoption.
16. Directeur général adjoint – Nomination.
17. Questions diverses;  
Période de questions.
18. Clôture de l'assemblée.

n° 16 – 054 – O  
Ouverture de l'assemblée  
et adoption de l'ordre du  
jour

### 1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par le préfet, madame Louise Brunet et monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

Sur la proposition de monsieur Mike-James Noonan, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

#### Retrait :

6.3 Sentiers pédestres – Entente de cession – Sainte-Brigitte-de-Laval - Autorisation;

n° 16 – 055 – O  
Adoption du procès-verbal  
de la séance ordinaire  
tenue le 17 février 2016, de  
la séance extraordinaire  
tenue le 23 février 2016 et  
de la séance extraordinaire  
tenue le 14 mars 2016

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 février 2016, de la séance extraordinaire tenue le 23 février 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 14 mars 2016

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2016, de la séance extraordinaire tenue le 23 février 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 14 mars 2016, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Brent Montgomery.

### 3. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 11 novembre 2015

L'ensemble des membres du conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité administratif tenue le 11 novembre 2015.

#### 4. Aménagement du territoire

##### 4.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité

###### 4.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1310-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les marges de recul pour la zone «72-P» – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1310-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les marges de recul pour la zone «72-P»;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1310-2016;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1310-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1310-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

###### 4.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 1311-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à agrandir la zone «137-C» à même la zone «67-H» – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1311-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à agrandir la zone «137-C» à même la zone «67-H»;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1311-2016;

n° 16 – 057 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 1311-2016  
 Zonage  
 Sainte-Catherine-de-la-  
 Jacques-Cartier

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1311-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1311-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**4.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 1312-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90 de façon à agrandir l'aire d'affectation CA 6 à même l'aire d'affectation RA 9 – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1312-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90 de façon à agrandir l'aire d'affectation CA 6 à même l'aire d'affectation RA 9;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1312-2016;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1312-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1312-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

n° 16 – 058 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 1312-2016  
 Plan d'urbanisme  
 Sainte-Catherine-de-la-  
 Jacques-Cartier

#### 4.2 Modification au schéma d'aménagement révisé – Règlement de remplacement n° 02-2016 - Adoption

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 17 mars 2004, conformément à l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 02-2004 intitulé « Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier » est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Jacques-Cartier peut modifier son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** le 20 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité régionale de comté dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain, adopter tout règlement de concordance;

**ATTENDU QUE** le 7 juillet 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé une prolongation de délai, expirant le 15 décembre 2015 pour l'adoption d'un règlement de concordance du schéma d'aménagement au plan métropolitain d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier le 26 août 2015;

**ATTENDU QUE** conformément l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a tenu une séance de consultation publique le 19 novembre 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC a fait mention, lors de la consultation publique, des commentaires obtenus et des modifications qui vont être apportées audit règlement en vue de son adoption;

**ATTENDU QUE** le 9 février 2016, la MRC a reçu l'avis du gouvernement exigeant certaines modifications au projet de règlement afin d'être conforme aux orientations gouvernementales;



**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 53.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où l'avis du ministre indique que la modification proposée ne respecte pas les orientations gouvernementales, le conseil de la MRC peut remplacer le règlement modifiant le schéma par un autre qui respecte ces orientations;

**ATTENDU QU'**après avoir rencontré les ministères impliqués dans l'avis, soit le MDDELCC et le MRN (énergie), des modifications ont été apportées au règlement numéro 02-2015 en vue d'adopter un règlement de remplacement conforme aux orientations gouvernementales;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil des maires deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier le 14 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'adopter le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2016 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 02-2004**

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**2. Remplacement**

Le *Règlement numéro 02-2015 modifiant le Règlement relatif au schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004* est remplacé par le document joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante;

**3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### 4.4 PDZA - Suivi

Madame Blanchet effectue un suivi sur la mise en œuvre du PDZA. Elle indique que le comité technique s'est réuni à quelques reprises depuis janvier, afin de notamment élaborer sur le portrait global et la vision du PDZA. Aussi, un Sommet se tiendra le 28 avril prochain. À cette occasion, les consultations se tiendront auprès des représentants municipaux ainsi que des partenaires régionaux portant sur les actions prioritaires.

Elle poursuit en exposant le plan d'action 2016 :

- Créer un circuit court de commercialisation du dindon;
- Promouvoir le modèle d'agriculture maraîchère soutenue par la communauté;
- Inventorier les micro-entreprises agricoles afin de les mettre en valeur et documenter leurs besoins en termes de développement.

Enfin, elle indique qu'il y a actuellement une mobilisation des MRC dans le but de relancer le Parcours Gourmand pour 2016, lequel a fait l'objet d'une rencontre entre les 4 MRC de la région et la Ville de Québec. À cet effet, la MRC de La Jacques-Cartier évalue la pertinence d'y participer pour 2016.

#### 4.4 RCI - Suivi

En raison de l'adoption, le 15 mars 2016, par la Communauté métropolitaine de Québec, d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) portant sur la protection des sources d'eau potable, à la suite des discussions tenues entre les membres du conseil de la MRC, la résolution suivante est adoptée :

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté le 15 mars 2016 un règlement de contrôle intérimaire (RCI) portant sur la protection des sources d'eau potable;

**ATTENDU QUE** madame Louise Brunet, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier et membre du conseil de la CMQ a voté contre l'adoption dudit RCI;

**ATTENDU QUE** ce RCI aura pour conséquence de limiter de façon significative toute forme de développement à l'échelle du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** ce RCI affectera de nombreux propriétaires fonciers de la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier entend déposer un mémoire au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

n° 16 – 060 – O  
RCI – Mémoire – MAMOT

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit, dans les 60 jours, émettre son avis sur ledit RCI;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** soit demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de tenir compte du mémoire déposé par la MRC de La Jacques-Cartier lors de la rédaction de son avis gouvernemental;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Québec.

## 5. Développement économique

### 5.1 Subvention Enveloppe touristique – RelaisXtrême

**ATTENDU QUE** la MRC dispose d'un fonds de 10 700 \$, de l'Enveloppe touristique, afin de contribuer financièrement aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**une demande de subvention à l'Enveloppe touristique, au montant de 2 500 \$ a été déposée à la MRC par RelaisXtrême, pour l'édition 2016 de l'événement qui se déroulera les 24 et 25 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères de la politique d'investissement de l'Enveloppe touristique;

**ATTENDU QUE** le projet contribue à la réalisation de la mission, des responsabilités, des orientations et objectifs de la MRC de La Jacques-Cartier, notamment :

- Événement visant une clientèle extra territoriale;
- Développer la notoriété et le positionnement distinctif de la destination touristique En Jacques-Cartier;
- Accroître et diversifier la clientèle touristique par une amélioration et une diversification de l'offre touristique et sportive;
- Mobilisation et reconnaissances locales;

**ATTENDU** la visibilité offerte lors de l'événement;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, s'abstient de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise une dépense de 2 500 \$ pour le RelaisXtrême 2016;
- **QUE** le montant soit pris à même le budget 2016 de l'Enveloppe touristique.

n° 16 – 061 – O  
Développement économique :  
Subvention Enveloppe  
touristique – RelaisXtrême

## **5.2 Association des gens d'affaires de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier – Gala BRAVO - Autorisation**

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière, au montant de 500 \$, a été déposée à la MRC par l'Association des gens d'affaires de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour la 1<sup>re</sup> édition du Gala BRAVO qui se déroulera le 16 avril 2016;

**ATTENDU QUE** par ce gala l'Association des gens d'affaires de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite souligner et récompenser l'apport des entreprises, organismes et individus qui contribuent au développement socioéconomique, industriel, commercial et social de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et les environs (Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Shannon);

**ATTENDU QUE** le projet contribue à la réalisation de la mission, des responsabilités, des orientations et objectifs de la MRC de La Jacques-Cartier, notamment :

- Développer l'identité régionale et la notoriété de la MRC;
- Promouvoir, soutenir et valoriser l'entrepreneuriat et les entreprises;
- Supporter le développement d'une économie locale performante;
- Mobilisation, animation et reconnaissances locales;

**ATTENDU** la visibilité offerte lors de l'événement;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, s'abstient de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

n° 16 – 062 – O  
Développement économique :  
Association des gens d'affaires  
de Sainte-Catherine-de-la-  
Jacques-Cartier – Gala BRAVO -  
Autorisation

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise une dépense de 500 \$, provenant de l'enveloppe de la PNR 3, pour le Gala BRAVO 2016.

### **5.3 Société de développement économique (SDE) – Entente - Autorisation**

**ATTENDU** la résolution n° 15 – 235 - O du 25 novembre 2015 dans laquelle la MRC de La Jacques-Cartier est autorisée à déléguer l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à la Société de développement économique de La Jacques-Cartier, organisme à but non lucratif à être créé;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente de délégation entre la MRC et la SDE de La Jacques-Cartier a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Secrétariat à la Capitale-Nationale pour approbation;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, s'abstient de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier soit autorisée à signer l'Entente de délégation MRC – SDE dès la réception de l'autorisation officielle du Ministre;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise madame Louise Brunet, préfet, monsieur Michel Croteau, préfet suppléant et monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, à signer ladite Entente;
- **QU'**une copie de l'Entente signée soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

n° 16 – 063 – O  
Développement économique :  
Société de développement  
économique (SDE) – Entente -  
Autorisation

## 6. Dossiers régionaux

### 6.1 Culture

#### 6.1.1 Guide d'intervention patrimoniale – Octroi de contrat

**ATTENDU QUE** la connaissance et la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du territoire, notamment le patrimoine bâti, font partie des orientations et des objectifs de la politique culturelle régionale;

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, la MRC a produit différents outils pour mettre en valeur ce patrimoine et pour sensibiliser la population;

**ATTENDU QU'**en 2010, la MRC octroyait un mandat de recherche, de rédaction et de révision linguistique d'un guide d'intervention patrimoniale à la firme Patri-Arch (résolution n° 10 - 162 - O) et que ce mandat prendra fin en mars 2016;

**ATTENDU QUE** pour rendre ce guide disponible auprès de la population, un travail de conception graphique, de mise en pages et d'impression serait nécessaire;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été envoyée à trois firmes différentes, qui ont répondu;

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire le plus bas est GC2 Productions, dont le prix de la soumission s'élève à 3 010 \$, taxes incluses;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le contrat de conception graphique, de mise en pages et d'impression du guide d'intervention patrimoniale soit octroyé à la firme GC2 Productions pour un montant de 3 010 \$, taxes incluses;

- **QUE** ce montant soit pris à même le résiduel de 3 000 \$ de l'entente de développement culturel 2009-2012 (part de la MRC) et que, par le fait même, le montant de 1 973 \$ qui devait être attribué au projet de trousse automnal (voir résolution n° 12 – 055 - O) soit utilisé pour la réalisation du présent mandat;
- **QU'**en cas de dépassement de coût, le montant soit pris à même le résiduel de l'entente de développement culturel 2013-2015 (part de la MRC);
- **QUE** monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les documents requis.

#### **6.1.2 Plan d'action 2016-2018 – Plan d'action – Adoption**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, en 2006, une politique culturelle régionale;

**ATTENDU QUE** pour permettre une mise en œuvre efficace de la politique culturelle régionale et pour faciliter la conclusion d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC doit renouveler, tous les trois ans, son plan d'action culturel;

**ATTENDU QUE** le dernier plan d'action culturel a pris fin en décembre 2015;

**ATTENDU QUE** les membres du comité culturel proposent l'adoption du plan d'action culturel 2016-2018 qui leur a été présenté;

**ATTENDU QUE** les actions de ce nouveau plan triennal correspondent aux orientations et aux objectifs de la politique culturelle régionale;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC adopte le plan d'action culturel 2016-2018 tel que présenté au conseil de la MRC, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

### 6.1.3 Plan d'action 2013-2015 – Dépôt du bilan

Madame Stéphanie Laperrière, agente de développement culturel, dépose au conseil de la MRC le bilan du plan d'action culturel 2013-2015.

### 6.1.4 Forum culturel 2015 – Dépôt du bilan

Madame Stéphanie Laperrière, agente de développement culturel, dépose au conseil de la MRC le bilan de la toute première édition du Forum culturel *Vivre la culture en Jacques-Cartier*, laquelle s'est tenue à Lac-Delage, le 15 octobre 2015.

### 6.1.5 Culture – Suivi

Madame Stéphanie Laperrière, agente de développement culturel, fait un bref suivi sur le circuit culturel et touristique automnal. À la suite du dépôt, par le Groupe GID Design, des plans et devis de structure ainsi que des propositions d'emplacements, ceux-ci ont été transmis à toutes les municipalités participantes pour validation. À ce jour, il est à noter qu'il manque toujours quelques validations pour permettre à la firme GID Design d'aller de l'avant avec le projet.

Elle indique ensuite que, le 3 mars dernier, elle a participé à la table des intervenants culturels. Lors de cette rencontre, le plan d'action de la table a été déposé et adopté par les membres. Celui-ci comprend notamment la création d'un groupe Facebook pour permettre aux agents culturels des deux grandes régions d'échanger entre eux. De plus, la mise en œuvre d'un projet d'intérêt commun a été discutée. Ce projet consiste en la production d'outils (carte postale, affiche et page Web) qui proposeront au moins 14 trucs et astuces visant à sensibiliser les gens d'affaires à la culture.

Elle termine en informant les membres du conseil que du 1<sup>er</sup> au 3 juin prochain se tiendra le colloque Les Arts et la Ville, au Centre de congrès de Rimouski. Le thème du colloque est *Du rêve à l'action. Des visions créatives, des alliances gagnantes*. La programmation complète est diffusée dans le site Web du réseau Les Arts et la Ville. Pour les membres du réseau, le coût pour participer au colloque uniquement est de 275 \$. Elle indique que les élus sont invités à s'y inscrire.



## 6.2 Transport collectif

### 6.2.1 Guide de l'utilisateur – Adoption

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

**ATTENDU QUE** la MRC bonifie de manière continue l'information disponible pour la clientèle;

**ATTENDU QU'UN** guide de l'utilisateur représente un document pertinent pour clarifier les attentes sur le service et le comportement escompté des usagers;

**ATTENDU QUE** le document proposé a été inspiré de différents guides produits par d'autres organisations de transport collectif du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte le guide de l'utilisateur du Transport collectif de La Jacques-Cartier.

### 6.2.1 Transport collectif - Suivi

Madame Valérie Blanchet énumère les recommandations du consultant Gestrans au sujet de la réorganisation du transport collectif :

- Augmentation tarifaire de 5 % par année, pendant 5 ans;
- Diminution du format des véhicules;
- Augmentation des quotes-parts municipales (18 % sur 5 ans, dont 9 % la première année);
- Rationalisation des parcours (Rabatement RTC pour Sainte-Brigitte-de-Laval et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier – Fossambault-sur-le-Lac, corridor unique pour Stoneham-et-Tewkesbury et Lac-Beauport);
- Régie de transport pour quelques municipalités.

À cet effet, 2 scénarios sont en élaboration, lesquels seront présentés sous peu au comité transport :

- Un qui implique le rabatement de l'ensemble de l'offre de service avec le RTC;
- Un qui implique le maintien d'un service direct.

### 6.3 Sentiers pédestres – Entente de cession – Sainte-Brigitte-de-Laval - Autorisation

Ce point est retiré.

### 6.4 Projet d'implantation de bornes électriques - Suivi

Monsieur Jacques Landry explique brièvement aux membres du conseil les bases des programmes « Branché au travail » et « Circuit électrique », le premier visant l'installation d'une borne de recharge pour les employés, le second visant l'installation d'une borne de recharge publique. Aussi, il mentionne l'aide financière accordée par la MRC pour l'installation d'une borne, quelle que soit son type.

Monsieur Landry indique que ces deux programmes ont d'ailleurs été abordés lors de la rencontre des directeurs généraux tenue le 10 février dernier. À l'aide des échanges tenus lors de cette rencontre et des suivis faits par la suite par monsieur Landry, le tableau suivant, représentant l'intérêt de chacune des municipalités est déposé :

Municipalités	Bornes pour les employés	Bornes publiques	À confirmer
Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury	✓		
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier <sup>1</sup>	✓	✓	
Lac-Beauport <sup>2</sup>			✓
Shannon <sup>3</sup>		✓	
Fossambault-sur-le-Lac	✓		
Saint-Gabriel-de-Valcartier <sup>7</sup>		✓	
Sainte-Brigitte-de-Laval <sup>4</sup>			✓
Lac-Delage <sup>6</sup>		✓	
Lac-Saint-Joseph <sup>5</sup>		✓	
MRC de La Jacques-Cartier	✓		
Notes:			
<sup>1</sup> Prévu en 2017			
<sup>2</sup> Emplacement possible au centre de ski ou au parc de la Gentiane			
<sup>3</sup> Emplacement possible au parc de la centrale – Prévu en 2017			
<sup>4</sup> Sujet à l'ordre du jour du conseil municipal			
<sup>5</sup> Jumelage possible avec Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier			
<sup>6</sup> En partenariat avec le Manoir du Lac-Delage			
<sup>7</sup> En partenariat possible avec le Village Vacances Valcartier			

Étant donné l'intérêt de chacune des composantes, monsieur Landry indique qu'il va poursuivre son travail avec la personne identifiée, et ce, afin que le projet se concrétise pour chacune des composantes.

### **6.5 Cours d'eau – Risque d'embâcle sur la rivière des Hurons – Étude – Dépôt**

Pour faire suite à la résolution n° 16 – 045 – O adoptée par le conseil de la MRC le 17 février 2016, monsieur Jacques Landry dépose le rapport intitulée « Risque d'embâcle sur la rivière des Hurons pour la Ville de Stoneham-et-Tewkesbury ». Ce rapport comporte deux volets :

- A) - Avis sur le risque que pose l'embâcle du 11 janvier 2016;
- B) - Interventions possibles et techniques de surveillance.

Sur la base de cette expérience visant la rivière des Hurons, monsieur Jacques Landry propose la tenue d'une session d'information et de formation auprès des acteurs municipaux associés aux problématiques d'embâcles et d'inondation qui pourrait être avantageuse pour l'accomplissement de leurs obligations (direction générale, urbanisme, travaux publics, sécurité civile, gestion des cours d'eau, etc.).

À la suite d'un tour de table, la plupart des municipalités démontrant de l'intérêt pour une telle session d'information, monsieur Landry prendra les dispositions nécessaires.

Monsieur Robert Miller quitte l'assemblée à 19 h 40.

## **7. Comités régionaux – Suivi**

Aucun suivi n'est soulevé.

### **Période de questions**

Un citoyen s'interroge sur le point *6.3 Sentiers pédestres – Entente de cession – Sainte-Brigitte-de-Laval – Autorisation*, à savoir en quoi il consiste. Madame Louise Brunet lui répond qu'il portait sur la cession des sentiers à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, mais que ce point est retiré de l'ordre du jour et qu'il est reporté à une séance ultérieure.

Il expose ensuite certaines inquiétudes au sujet du RCI adopté par la CMQ. Il indique qu'il possède une terre à bois sur le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval. Madame Brunet lui indique qu'il serait préférable qu'il s'adresse directement à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Un autre citoyen, a une question sur les sentiers pédestres. Il explique qu'un sentier traverse sa propriété et que des infrastructures sont installées, notamment un pont. Il s'interrogeait, étant donné l'état actuel du pont, à qui revenait la responsabilité s'il advenait un événement malheureux. À cet effet, madame Brunet lui répond qu'effectivement, des démarches seront entreprises sous peu auprès des propriétaires dont les terrains sont traversés par les sentiers pédestres afin de clarifier ces situations. Il laisse ses coordonnées afin de s'entretenir avec un membre du personnel de la MRC.

D'autre part, ce même citoyen félicite le conseil de la MRC pour la position qu'il a adoptée au sujet de l'adoption du RCI par la CMQ.

## **PARTIE ADMINISTRATIVE**

### **8. Gestion financière**

#### **8.1 Adoption de la liste des comptes payables au 29 février 2016**

n° 16 – 067 - O  
Adoption de la liste des  
comptes payables au  
28 février 2016

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 254 817,63 \$ en date du 29 février 2016, telle que déposée.

#### **8.2 Compte bancaire – Transit autorisé – Autorisation**

**ATTENDU QUE** le montant actuel du transit autorisé pour le compte bancaire principal de la MRC est de 200 000 \$;

**ATTENDU QU'**afin d'améliorer la gestion administrative de la MRC, le transit autorisé du compte bancaire principal doit être augmenté;

**ATTENDU QUE** la MRC est consciente et accepte les risques qu'une telle augmentation implique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

n° 16 – 068 - O  
Compte bancaire –  
Transit autorisé –  
Autorisation

- **QUE** soit demandé à la Caisse populaire de Saint-Raymond - Sainte-Catherine d'augmenter le transit autorisé à 500 000 \$ pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier portant le folio n° 70155;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à la Caisse populaire de Saint-Raymond et Sainte-Catherine.

#### 9. Liste de la correspondance

Aucun point ne retient l'attention.

#### 10. Cour municipale de Saint-Raymond – Autorisation

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier fait partie de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond;

**ATTENDU QUE** l'article 3 de cette entente prévoit entre autres que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier au centre communautaire situé au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

**ATTENDU QUE** ce lieu des séances a été modifié en 2012, à la suite de l'approbation du ministre de la Justice, afin d'être déplacé au 75, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Beauport;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de retourner à l'endroit initial, soit le 46, chemin du Village puisque cet endroit sera complètement réaménagé et deviendra ainsi plus fonctionnel pour les différents intervenants de la cour municipale;

**ATTENDU QUE** l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Mike-James Noonan, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier accepte que l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier soit le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9 soit modifié par le 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

#### 11. Comité ressources humaines – Nomination

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 27 janvier 2016, la résolution n° 16 – 028 - O désignant les comités ainsi que leurs membres;

**ATTENDU QUE** trois élus ont été nommés pour siéger au sein du comité ressources humaines, soit madame Louise Brunet, monsieur Jean Laliberté et monsieur Clive Kiley;

**ATTENDU QU'**un quatrième élu a manifesté son intérêt à siéger au comité ressources humaines, soit monsieur Michel Croteau;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la composition du comité ressources humaines soit confirmée de la façon suivante :
  - madame Louise Brunet;
  - monsieur Michel Croteau;
  - monsieur Jean Laliberté;
  - monsieur Clive Kiley;
- **QUE** la nomination de monsieur Michel Croteau au sein du comité ressources humaines soit rétroactive à la date de la constitution dudit comité, soit le 27 janvier 2016.

**12. Règlement n° 04-2015 – Comité administratif – Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT N° 04-2015**

---

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
N° 7-1997 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À  
LA COMPOSITION, AUX POUVOIRS, À LA  
COMPÉTENCE ET AU FONCTIONNEMENT DU  
COMITÉ ADMINISTRATIF, ABOLISSANT LE  
COMITÉ ADMINISTRATIF**

---

**ATTENDU** les dispositions de l'article 123 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) qui définissent le cadre de constitution et d'opération du comité administratif d'une Municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE** par l'adoption des règlements n° 7-1997, n° 02-2010 et n° 11-2011 la MRC de La Jacques-Cartier constituait un comité administratif et en définissait le rôle et le mandat;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abolir le comité administratif de la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné par monsieur Clive Kiley, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2015;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu d'adopter le Règlement n° 04-2015 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement n° 7-1997 et ses amendements relatifs à la composition, aux pouvoirs, à la compétence et au fonctionnement du comité administratif, abolissant le comité administratif* » et de décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement abrogeant le règlement n° 7-1997 et ses amendements relatifs à la composition, aux pouvoirs, à la compétence et au fonctionnement du comité administratif, abolissant le comité administratif* » et porte le n° 04-2015.

**ARTICLE 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 Abolition**

Le comité administratif de la MRC de La Jacques-Cartier est aboli. Ainsi, le rôle, les pouvoirs et les compétences qui lui avaient été délégués sont aussi abolis.

**ARTICLE 4 Remplacement des dispositions réglementaires antérieures**

Le présent règlement abroge le règlement n° 07-1997, n° 02-2010 et n° 11-2011 portant sur le même objet.

**ARTICLE 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



**13. Règlement n° 01-2016 – Pouvoirs et obligations du Directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier — Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT N° 01-2016**

---

***RÈGLEMENT VISANT À AJOUTER DES POUVOIRS  
ET DES OBLIGATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER***

---

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, par sa résolution n° 16 – 026 - O, une planification stratégique comportant la mission, la vision et les valeurs de l'organisme;

**ATTENDU QUE** cette planification stratégique identifie les enjeux, les orientations et les objectifs que veut prendre la MRC de La Jacques-Cartier afin d'assurer le plus efficacement possible son fonctionnement et l'exercice de ses compétences;

**ATTENDU QUE** pour mener à bien ce chantier, la MRC de La Jacques-Cartier doit ajuster sa gouvernance et ainsi, modifier les pouvoirs et les obligations de son fonctionnaire principal, soit le directeur général;

**ATTENDU QUE** le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permet, par règlement, d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la MRC, ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 dudit code;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Pierre Dolbec lors d'une séance extraordinaire du conseil, tenue le 23 février 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Mike-James Noonan, appuyée de monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'adopter le règlement n° 01-2016 et de décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement visant à ajouter des pouvoirs et des obligations au Directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier* ».

**ARTICLE 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 Objet**

Le présent règlement a pour objet de bonifier les pouvoirs et les obligations du directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier et à cette fin, ajouter les pouvoirs et les obligations prévus aux articles 113 et 114 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du code municipal du Québec (chapitre c-27.1).

**ARTICLE 4 Pouvoirs et obligations du directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier**

Le présent règlement ajoute aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la MRC, ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), en les adaptant.

Les pouvoirs et les obligations du directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier sont les suivants:

- a) Le directeur général est le fonctionnaire principal de la MRC. À ce titre, il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la MRC, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la MRC et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi. Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;
- b) Sous l'autorité du conseil ou du comité administratif, le directeur général est responsable de l'administration de la MRC et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;
- c) Dans l'application des paragraphes a) et b), le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes:

- 1° il assure les communications entre le conseil, le comité administratif, les commissions et tout autre comité, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la MRC, d'autre part; à cette fin, il a accès à tous les documents de la MRC et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement;
- 2° il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la MRC et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration du directeur général adjoint, des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la MRC.
- 3° il examine les plaintes et les réclamations contre la MRC;
- 4° il étudie les projets de règlements de la MRC;
- 5° il soumet au conseil, au comité administratif, à une commission ou à tout autre comité, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;
- 6° il fait rapport au conseil, au comité administratif, à une commission, ou à tout autre comité, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la MRC et du bien-être des citoyens; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité administratif ou à une commission;
- 7° il assiste aux séances du conseil, du comité administratif, des commissions et de tout autre comité et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
- 8° sous réserve des pouvoirs du préfet, il veille à l'exécution des règlements de la MRC et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;
- 9° il respecte et veille à ce que soit respecté le code d'éthique et de déontologie en vigueur.

#### **ARTICLE 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 14. Description de tâches du Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Jacques-Cartier – Adoption

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, par sa résolution n° 16 - 026 - O, une planification stratégique comportant la mission, la vision et les valeurs de l'organisme;

**ATTENDU QUE** cette planification stratégique identifie les enjeux, les orientations et les objectifs que veut prendre la MRC de La Jacques-Cartier afin d'assurer le plus efficacement possible son fonctionnement et l'exercice de ses compétences;

**ATTENDU QUE** le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permet, par règlement, d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la MRC, ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 dudit code;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 01-2016 intitulé « Règlement visant à ajouter des pouvoirs et des obligations au Directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier » a été adopté par le conseil de la MRC le 16 mars 2016;

**ATTENDU QUE** le règlement se doit d'être accompagné d'une description de tâches du Directeur général et secrétaire-trésorier de La MRC de La Jacques-Cartier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Brent Montgomery, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit adoptée la description de tâches du Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Jacques-Cartier.

#### 15. Structure organisationnelle – Adoption

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, par sa résolution n° 16 - 026 - O, une planification stratégique comportant la mission, la vision et les valeurs de l'organisme;

**ATTENDU** la résolution n° 15 – 198 – CA par laquelle un mandat a été confié à la firme Mallette, afin de procéder à un exercice de diagnostic organisationnel;

**ATTENDU** les recommandations formulées par la firme Mallette dans son rapport de diagnostic organisationnel;

n° 16 – 073 - O  
Ressources humaines :  
Description de tâches du  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier de la MRC  
de La Jacques-Cartier –  
Adoption

n° 16 – 074 - O  
Ressources humaines :  
Structure organisationnelle  
(organigramme) – Adoption

**ATTENDU** le conseil de la MRC souhaite mettre en œuvre certaines des recommandations formulées, dont celle d’adopter une nouvelle structure organisationnelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit adopté un nouvel organigramme, représentant une nouvelle structure organisationnelle pour la MRC de La Jacques-Cartier.

## 16. Directeur général adjoint – Nomination

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, par sa résolution n° 16 - 026 - O, une planification stratégique comportant la mission, la vision et les valeurs de l'organisme;

**ATTENDU** la résolution n° 15 – 198 – CA par laquelle un mandat a été confié à la firme Mallette, afin de procéder à un exercice de diagnostic organisationnel;

**ATTENDU** les recommandations formulées par la firme Mallette dans son rapport de diagnostic organisationnel;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC souhaite mettre en œuvre certaines des recommandations formulées, dont celle d’assurer la mise en place d’une direction générale stable;

**ATTENDU** l’adoption, par la résolution n° 16 – 074 – O, d’une nouvelle structure organisationnelle, laquelle inclut une direction générale composée d’un directeur général et d’un directeur général adjoint;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 01-2016 intitulé « Règlement visant à ajouter des pouvoirs et des obligations au Directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier » a été adopté par le conseil de la MRC le 16 mars 2016;

**ATTENDU QUE**, monsieur Marc Giroux a été nommé directeur général par intérim par les résolutions n° 15 - 150 – CA et n° 15 - 142 – O;

**ATTENDU QUE**, monsieur Giroux a assumé ses fonctions de directeur général par intérim à la satisfaction du conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

n° 16 – 075 - O  
Ressources humaines :  
Directeur général adjoint –  
Nomination – Monsieur Marc  
Giroux

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** monsieur Marc Giroux soit nommé à titre de directeur général adjoint, et ce, dès l'adoption de la présente résolution;
- **QUE** les conditions de monsieur Marc Giroux soient ajustées en conséquence.

#### **17. Questions diverses**

##### **Période de questions**

Aucune question n'est soulevée.

#### **18. Clôture de l'assemblée**

n° 16 - 076 - O  
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05 sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par madame Wanita Daniele.

-----  
Louise Brunet  
Préfet

-----  
Marc Giroux  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint